



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 22 OCT. 2015

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement supérieur
et de la recherche

Sous-direction du pilotage
du recrutement et de la
gestion des enseignants-
chercheurs

Département de conseil et
d'appui aux instances
nationales (DGRHA2-2)
N° 0151

Affaire suivie par
Dominique COURBON
Téléphone
01 55 55 62 44
Mèl
dominique.courbon@
education.gouv.fr

Affaire suivie par
Emmanuel GORIAU
Téléphone
01 55 55 63 09
Mèl
emmanuel.goriau@
education.gouv.fr

72, rue Regnauld
75243 PARIS cedex 13

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'universités et chefs d'établissements
d'enseignement supérieur

Objet : Calendrier des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs de statut universitaire. Année universitaire 2015-2016.

La gestion des enseignants-chercheurs est déconcentrée depuis le 1^{er} septembre 2009. Les modalités pratiques ont été précisées dans la circulaire du 5 août 2009.

Toutefois, la direction générale des ressources humaines (DGRH) demeure responsable de la régulation de la gestion collective des enseignants-chercheurs, qui reste du domaine de compétence ministérielle. Cette situation nécessite un suivi rigoureux du calendrier des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs. Le calendrier ci-joint recense, pour l'année universitaire 2015-2016, les différentes procédures d'avancement de grade, le suivi de carrière, les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche et les diverses opérations de gestion complémentaire (CRCT, retraites et NUMEN).

Par ailleurs, je vous invite, ainsi que vos collaborateurs, à consulter régulièrement le site intranet **i-dgrh** (1) et le portail GALAXIE (2) où seront diffusées également cette note et ses annexes. Sur le portail GALAXIE, vous trouverez également une foire aux questions sur les différentes procédures de gestion.

Je vous remercie de votre coopération et vous assure de la disponibilité de mes services pour vous accompagner tout au long de ces opérations de gestion.

POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE, ADJOINT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

BRICE LANNAUD

- (1) Site Intranet : <http://i-dgrh.adc.education.fr>
- (2) <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablissements.html>

CPI : DGESIP

OPÉRATIONS DE GESTION DES CARRIÈRES DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2015-2016

FICHE 1 – TABLEAU DES OPÉRATIONS DE GESTION

FICHE 2 – AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

2.1. LES MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

2.1.1. Une procédure unique

2.1.2. Les différentes étapes

2.2. LA PROCÉDURE SPÉCIFIQUE D'AVANCEMENT DE GRADE

2.2.1. Conditions d'inscription

2.2.2. Recensement des enseignants-chercheurs, candidats à l'avancement spécifique

2.2.3. Constitution du rapport d'activité

FICHE 3 – SUIVI DE CARRIÈRE

3.1. Une procédure unique pour les établissements de la vague B

3.2. Les différentes étapes

FICHE 4 – PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

4.1. La procédure prévue pour l'examen par les instances nationales

4.2. Les différentes étapes

FICHE 5 – CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT)

5.1. Règlementation

5.2. Les différentes étapes

5.3. Calcul du contingent réservé au CNU

FICHE 6 – LES OPÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES DE GESTION

6.1. Retraites

6.2. Changement de discipline

6.3. NUMEN

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif

ANNEXE 2

Liste des établissements relevant de la vague B de contractualisation

ANNEXE 3

Tableau de remontée des CRCT accordés au titre de l'année 2016-2017

Circulaire du 18 février 2014 relative au nouveau régime de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

**FICHE 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE GESTION DES CARRIÈRES
DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
ANNÉE 2015 - 2016**

Tableaux par acte de gestion

Mois	Jour	Avancement spécifique	Avancement de grade
novembre 2015	12	Début des demandes d'option à la procédure spécifique	
	19	Remontée des tableaux des enseignants-chercheurs promouvables par les établissements	
décembre 2015	10		
	14	Clôture des demandes d'option à la procédure spécifique	
	15	Examen de la recevabilité	
janvier 2016	14		
	19 à 10 h	Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature	
février 2016	16 à 16 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature	
	19		Mise à disposition des tableaux des promouvables via ELECTRA
	du 18 février (10 h) au 24 mars ((17 h)	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CAC des établissements	
mars 2016	mi-mars	Notification des possibilités de promotions à l'instance nationale	Notification des contingents de promotions aux sections du CNU et aux établissements
	24 à 17 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CAC des établissements	
	25 à 10 h	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des CAC des établissements	
	31 à 12 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des CAC des établissements	
avril 2016	à partir du 7		Réunions des bureaux des sections du CNU
mai 2016	au plus tard le 26		Réunions plénières des sections du CNU
	30 (12 h)		Date limite de saisie des promus et des avis des sections du CNU
juin 2016	3 (10 h) au 9 (12 h)		Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU
	3 à 16 h		Affichage des promus par le CNU dans ELECTRA
	16	Réunion de l'instance nationale (délibération)	Saisie des promus par les établissements
	20	Résultat des promotions au titre de l'avancement spécifique	
septembre 2016	30		
décembre 2016	fin	Date limite de prise des actes d'avancement de grade par les établissements	

Mois	Jour	Suivi de carrière
mars 2016	25 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière
avril 2016	21 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière
	à partir du 25	Ouverture de l'application ALYA pour la saisie des avis des établissements
juin 2016	3	Fermeture de l'application ALYA pour la saisie des avis des établissements
	du 6 au 10 juin	Ouverture de l'application pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des établissements
	à partir du 10	Réunions des bureaux des sections du CNU
octobre 2016	au plus tard le 26	Réunions plénières des sections du CNU
	au plus tard le 31	Saisie des avis dans ALYA

Mois	Jour	PEDR
janvier 2016	14	Date limite pour le retour à la DGRH A2 des changements d'option pour l'expertise des dossiers pour la session 2016
février 2016	11 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR
mars 2016	3 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR
	4 à 10 h	Ouverture de l'application pour la vérification des dossiers par les établissements
	31 à 12 h	Fermeture de l'application pour la vérification des dossiers par les établissements
avril 2016	à partir du 7 avril	Réunions des bureaux des sections du CNU
	25	Notification des contingents des avis aux sections du CNU
septembre 2016	au plus tard le 26	Réunions plénières des sections du CNU
octobre 2016	3 à 12 h	Date limite de saisie des avis des sections du CNU
	5 à 10h	Ouverture du module permettant aux candidats et aux établissements de prendre connaissance des avis du CNU
novembre 2016	au plus tard le 26	Réunion des commissions de la recherche des CAC pour l'attribution des PEDR pour 2016-2017
Décembre 2016	15	Date limite de saisie des attributions de PEDR dans ELARA

Mois	Jour	CRCT
février 2016	18 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
mars 2016	7 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
	8 à 10 h	Ouverture de l'application pour la vérification des données par les établissements des dossiers de candidature
avril 2016	1 ^{er} (12h)	Fermeture de l'application pour la vérification des données par les établissements des dossiers de candidature
	à partir du 7	Réunions des bureaux des sections du CNU
mai 2016	au plus tard le 26	Réunions plénières des sections du CNU
	30 (12 h)	Date limite de saisie des CRCT accordés par les sections du CNU
juin 2016	3 à 10 h	Communication des CRCT accordés par le CNU
octobre 2016	31	Transmission auprès du département DGRH A1-1 des bilans de CRCT accordés pour 2016-2017 (annexe 3)

FICHE 2 – AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

La situation des enseignants-chercheurs pour la promouvabilité est appréciée au 31 décembre 2016.

2.1. Les modalités d'avancement de grade des enseignants-chercheurs

2.1.1. Une procédure unique

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est fixée par les articles 40 et 56 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

L'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 précité indique que chaque enseignant-chercheur, candidat à une promotion, établit « un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles. Ce rapport est remis au président ou directeur de l'établissement qui en assure la transmission au Conseil national des universités (CNU) ou au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. L'avis émis par le conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1, siégeant en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général, qui figurent dans le rapport d'activité de l'intéressé, est joint à cette transmission et communiqué à l'intéressé à qui est donnée la possibilité de faire des observations sur l'avis de l'établissement ».

Le décret du 6 juin 1984 précité crée un document unique, le rapport d'activité, destiné à circuler entre l'enseignant-chercheur et les deux autorités que sont le conseil académique ou l'organe compétent et le CNU.

Ces acteurs exercent chacun leur compétence avec une autonomie de décision pleine et entière mais en prenant connaissance des interventions des autres intervenants.

Pour assurer la fluidité du circuit de traitement du rapport d'activité entre les différents interlocuteurs, le dossier de candidature à un avancement de grade est dématérialisé. A cette fin, sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein du portail GALAXIE, une application dédiée, nommée ELECTRA, permet notamment à l'enseignant-chercheur de constituer et de suivre la circulation de son dossier.

Cette application ELECTRA est ouverte aux seuls enseignants-chercheurs promouvables au grade supérieur. La liste de ces agents sera générée dans l'application à partir de la remontée par chaque établissement de leurs listes de promouvables.

Cette procédure d'avancement de grade, fondée sur la circulation électronique du dossier de l'enseignant-chercheur, est **la seule et unique procédure d'avancement de grade**, hors le procédure d'avancement de grade spécifique décrite ci-après (2.2.) avec simplement une règle de répartition qui conduit à ce que la moitié de chaque type de promotions soit proposée, d'une part, par le CNU, d'autre part, par les établissements.

2.1.2. Les différentes étapes

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs promouvables du 19 janvier (10h) au 16 février 2016 (16h).**

L'enseignant-chercheur promouvable, qui souhaite être candidat à une promotion de grade, établit un dossier de candidature à l'avancement comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Il est souhaitable qu'il ait pris connaissance des critères de promotion retenus d'une part par l'établissement et, d'autre part par la section du CNU dont il relève.

- **Notification des contingents de promotions au CNU et aux établissements mi-mars 2016.**

Le 19 février 2016, les tableaux de promouvables seront mis à la disposition des sections du CNU.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des conseils académiques ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1, siégeant en formation restreinte sur les dossiers de candidature du 18 février (10h) au 24 mars 2016 (17 h).**

IMPORTANT : Dans un souci de bonne coordination, le conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1, siégeant en formation restreinte des établissements doit se réunir suffisamment tôt afin que son avis soit porté à la connaissance des sections du CNU et de l'instance nationale chargée de la procédure spécifique d'avancement de grade.

NB : aucun avis n'est requis pour les chefs d'établissement : en application des dispositions des articles 32 et 47 du décret n°2015-997 du 2 septembre 2015, les candidatures à l'avancement établies au titre du I et du II pour des professeurs des universités qui exercent les fonctions de président ou de directeur d'établissement sont directement adressées au Conseil national des universités ou à l'instance nationale chargée de l'avancement spécifique.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des conseils académiques ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du 25 mars (10 h) au 31 mars 2016 (12 h).**

Une procédure contradictoire entre l'enseignant-chercheur et l'établissement est prévue au terme de la saisie par chaque établissement de l'avis du conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1, au cours de laquelle chaque enseignant-chercheur prend connaissance de cet avis et peut s'il le souhaite soit saisir ses commentaires sur cet avis, soit interrompre éventuellement la procédure de traitement de son rapport d'activité. Cette interruption vaut retrait de sa candidature pour la session en cours.

- **Réunions des sections du CNU à partir du 7 avril jusqu'au 26 mai 2016.**

La majorité des sections du CNU réunissent leur bureau afin de désigner des rapporteurs pour les dossiers reçus : ces réunions sont prévues à partir du **7 avril 2016**, afin de donner aux rapporteurs un temps suffisant pour examiner les dossiers avant les réunions plénières des sections qui se dérouleront jusqu'au **26 mai 2016**.

Les sections du CNU devront saisir, **au plus tard le 30 mai 2016 (12 heures)**, leurs listes de promus ainsi que leurs avis sur les candidats non promus, afin que ces observations soient portées à la connaissance des établissements.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU du 3 juin (10 h) au 9 juin 2016 (12 h).**

Cette procédure contradictoire entre l'enseignant-chercheur et le CNU est prévue au terme de la saisie des avis sur les candidats non promus par chaque section du CNU, au cours de laquelle l'enseignant-chercheur prend connaissance de cet avis et peut s'il le souhaite soit saisir ses commentaires sur cet avis, soit interrompre éventuellement la procédure de traitement de son rapport d'activité. Cette interruption vaut retrait de sa candidature pour la session en cours.

- **Réunions des conseils académiques des établissements à partir de la mi-juin 2016.**

Les propositions de promotion du CNU seront mises à disposition des établissements à partir du 3 juin 2016.

Les établissements devront saisir leurs promus sur ELECTRA entre juin et septembre 2016.

Les actes doivent être pris par les établissements avant la fin de l'année 2016. Il est porté à la connaissance des établissements que s'ils souhaitent que les promotions prennent effet le 1er septembre, les réunions des conseils académiques doivent s'être tenues avant cette date.

Compte tenu de ce calendrier contraint et du respect de chaque échéance, il appartient à chaque établissement d'anticiper l'organisation des réunions de ces instances.

2.2. La procédure spécifique d'avancement de grade

2.2.1. Conditions d'inscription

L'avancement spécifique est réservé aux enseignants-chercheurs exerçant des **fonctions particulières** qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche défini dans l'arrêté du 31 octobre 2001 **et qui ont choisi de bénéficier de cette procédure spécifique d'avancement.**

Ce choix est exprimé **annuellement**.

Les fonctions sont les suivantes :

- président, directeur ou délégué général de regroupement prévu au 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;
- président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- vice-président d'université ;
- directeur d'unité de formation et de recherche ;
- directeur d'institut ou d'école faisant partie des universités ;
- directeur adjoint d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- directeur de services communs d'université ;
- directeur de la recherche ou des études d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- directeur de centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- directeur de département d'institut national des sciences appliquées ;
- chef de département d'institut universitaire de technologie ;
- délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- directeur de groupement d'intérêt public ;
- directeur d'un établissement public autre que d'enseignement supérieur ;
- autres fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche, exercées en position d'activité ou de détachement auprès de services de l'État, d'autorités administratives indépendantes, d'autres administrations françaises et étrangères ou d'organisations européennes ou internationales.

2.2.2. Recensement des enseignants-chercheurs candidats à l'avancement spécifique

L'arrêté du 24 octobre 2011 modifié organise le recensement des enseignants-chercheurs candidats à la procédure spécifique d'avancement de grade.

La fiche de candidature ainsi que la notice explicative et la fiche de présentation du dossier de candidature sont consultables et téléchargeables sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, portail GALAXIE, rubrique Avancement de grade, [procédure spécifique d'avancement de grade](#).

La période du recensement est fixée du **12 novembre au 14 décembre 2015**.

La fiche de candidature téléchargeable devra être retournée, **dûment remplie et signée**, par voie électronique à l'adresse suivante : avancement.specifique@education.gouv.fr au plus tard le 14 décembre 2015.

Tout enseignant-chercheur qui n'a pas fait connaître son choix dans **le délai** sera considéré comme relevant de l'avancement de droit commun.

Il est à noter que dorénavant, les enseignants-chercheurs qui occupent les fonctions de président d'universités ne pourront être proposés pour leur avancement de grade que par l'instance nationale ou par les sections du CNU en application des articles 40 et 56 du décret n°84-431 modifié.

La déclaration d'intention équivaut à l'attestation sur l'honneur certifiant que le candidat à la procédure spécifique d'avancement de grade occupe l'une des dites fonctions.

L'examen de la recevabilité des candidatures sera effectué entre décembre 2015 et janvier 2016 par le département DGRH A2- 2.

NB : l'examen devant l'instance nationale exclut l'examen de la demande d'avancement de grade par la voie dite « normale » (CNU ou/et établissement).

2.2.3. Constitution du rapport d'activité

La procédure pour la constitution du dossier de candidature pour l'avancement spécifique est **identique** à la procédure d'avancement de grade des enseignants-chercheurs.

Le recueil des dossiers des candidats à la procédure spécifique d'avancement de grade dans l'application ELECTRA est identique à celui des autres candidats à l'avancement de grade.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs promouvables du 19 janvier (10h) au 16 février 2016 (16h).**
- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des conseils académiques ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712- 6- 1, siégeant en formation restreinte sur les dossiers de candidature du 18 février au 24 mars 2016.**

L'avis porté sur les candidatures à la procédure spécifique d'avancement de grade peut être un classement, mais il ne lie pas l'instance nationale chargée de proposer les promotions.

Aucun avis n'est requis pour les chefs d'établissement.

Les dossiers des candidats sont examinés par l'instance nationale chargée de l'avancement spécifique. Celle-ci siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal. La réunion de délibération se tiendra **le 16 juin 2016**.

La liste des enseignants-chercheurs proposés pour un avancement de grade par l'instance nationale fera l'objet d'une publication sur le serveur intranet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (i- dgrh) **le 20 juin 2016**.

Je vous demande de bien vouloir prévenir les candidats à un avancement par la voie spécifique de votre établissement du résultat de leur demande au vu de ce tableau.

FICHE 3 – SUIVI DE CARRIÈRE

3.1 Une procédure unique pour les établissements de la vague B

Le rapport d'activité étant établi pour le suivi de carrière selon une périodicité de 5 ans, il a été décidé que le rythme rejoindrait celui des contrats quinquennaux d'évaluation des établissements.

Ainsi, afin de contextualiser le suivi de carrière des enseignants-chercheurs, il suivra celle de l'unité de rattachement. En 2016, c'est donc la **vague B '2018- 2021'** qui sera concernée (Voir la liste en annexe 2).

La procédure est très proche de celle prévue dans l'application ELECTRA. Ainsi, une application dédiée au suivi de carrière, ALYA, a été développée.

Cette application ALYA sera ouverte, en 2016, aux enseignants-chercheurs affectés dans les établissements relevant de la vague B. La liste de ces agents sera générée dans l'application à partir de la remontée annuelle par chaque établissement.

Dans la mesure où le suivi de carrière était, jusqu'à l'année dernière, en phase d'expérimentation, des instructions spécifiques vous seront adressées ultérieurement pour en déterminer les modalités.

3.2. Les différentes étapes

- **Ouverture de l'application ALYA pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs concernés du 25 mars (10 h) au 21 avril 2016 (16 h).**
L'enseignant- chercheur dépose sur l'application un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Il est souhaitable qu'il ait pris connaissance des modalités de mise en œuvre du suivi de carrière indiquées par la section du CNU dont il relève sur le site www.cpcnu.fr .
- **Ouverture de l'application ALYA pour la saisie des avis des conseils académiques ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712- 6- 1, siégeant en formation restreinte sur les dossiers de candidature du 25 avril au 3 juin 2016.**
- **Ouverture de l'application ALYA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des conseils académiques ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712- 6- 1 du 6 (10 h) au 10 juin (16 h) 2016.**
Une procédure contradictoire entre l'enseignant- chercheur et l'établissement est prévue au terme de la saisie par chaque établissement de l'avis du conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712- 6- 1, au cours de laquelle chaque enseignant-chercheur prend connaissance de cet avis et peut s'il le souhaite saisir ses commentaires sur cet avis.
- **Réunions des sections du CNU à partir du 10 juin jusqu'au 26 octobre 2016.**
La majorité des sections du CNU réunissent leur bureau afin de désigner des rapporteurs pour les dossiers reçus : ces réunions sont prévues à partir du **10 juin 2016** ; les réunions plénières des sections devront se tenir au plus tard le **26 octobre 2016**.
Les sections du CNU saisiront des avis et recommandations sur les rapports d'activité, au plus tard le **28 octobre 2016 (16 h)**.
Ceux-ci seront transmis à l'enseignant- chercheur et au chef d'établissement. L'avis pourra comporter des recommandations à l'attention du chef d'établissement et/ou de l'enseignant- chercheur.

FICHE 4 – PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

4.1. La procédure prévue pour l'examen par les instances nationales

Concernant l'avis émis par l'instance nationale d'évaluation, la procédure est entièrement dématérialisée sur l'application ELARA conçue sur le modèle de l'application utilisée pour la campagne d'avancement de grade.

Cette application permet aux enseignants-chercheurs de saisir leur demande, aux établissements de vérifier les informations administratives et aux sections du Conseil national des universités de désigner des rapporteurs et de traiter les demandes.

Il est à noter que **les enseignants-chercheurs qui bénéficient de la PEDR de droit** comme les membres de l'IUF **ou les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national mentionnées dans le décret du 20 janvier 2010**, tels que les prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies ou les médailles d'or ou d'argent du CNRS, **n'ont pas à se connecter à l'application ELARA.**

A cet égard, je vous renvoie à la circulaire du 18 février 2014 que je joins à cette note qui présente la procédure d'examen par le CNU des dossiers de PEDR.

4.2. Les différentes étapes

- **Information** auprès de la DGRH de la modification **du choix**, de l'établissement **pour l'examen des dossiers de PEDR, par des experts extérieurs au site ou par l'instance nationale d'évaluation s'il s'avère différent de celui choisi pour l'année 2015 au plus tard le 14 janvier 2016.**

- **Remontée des données sur les enseignants-chercheurs du 2 au 22 janvier 2016.**

- **Ouverture de l'application ELARA pour l'enregistrement des demandes de PEDR du 11 février (10 h) au 3 mars 2016 (16 h).**

L'enseignant-chercheur remplit en ligne un formulaire et dépose un curriculum vitae qui rend compte de ses activités pour les 4 dernières années (2012- 2016). Il est souhaitable qu'il ait pris connaissance des conseils donnés par la section du CNU dont il relève sur le site www.cpcnu.fr .

- **Ouverture de l'application ELARA pour la vérification des données, notamment des conditions requises, par les établissements du 4 mars (10 h) au 31 mars 2016 (12 h).**

- **Notification des contingents d'avis aux sections du CNU le 25 avril 2016.**

- **Réunions des sections du CNU à partir du 7 avril jusqu'au 26 septembre 2016.**

Les réunions de bureau des sections du CNU (permettant de désigner des rapporteurs pour les dossiers reçus) se tiendront à partir du **7 avril 2016** et les réunions plénières des sections se dérouleront jusqu'au **26 septembre 2016**.

Les sections du CNU saisiront des avis sur les demandes de PEDR, **au plus tard le 3 octobre (12 h)**.

NB : si un enseignant-chercheur ayant fait une demande de PEDR sur l'application ELARA a obtenu sa mutation à la rentrée 2016, je vous demande de bien vouloir m'en informer afin que sa demande soit traitée par le bon établissement.

- **Ouverture de l'application ELARA permettant aux établissements et aux enseignants-chercheurs de prendre connaissance des avis des sections du CNU à compter du 5 octobre 2016 (10 h).**

- **Réunions des commissions de la recherche des conseils académiques ou des organes en tenant lieu pour l'attribution des PEDR au plus tard le 26 novembre 2016.** Les attributions individuelles sont décidées, sur la base des avis rendus par l'instance nationale d'évaluation ou par des experts extérieurs, par le président ou le directeur de l'établissement, après avis de la commission de la recherche du conseil académique, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, ou de l'organe en tenant lieu.

- Les établissements devront saisir les bénéficiaires sur l'application ELARA.

FICHE 5 – CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT)

5.1. Règlements

L'article 19 du décret n° 84- 431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'université et du corps des maîtres de conférences dispose que « *le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par le candidat, après avis du conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712- 6- 1* ».

La circulaire n°2012- 0028 du 6 décembre 2012, publiée au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n°2 du 10 janvier 2015 ainsi que sur le site <http://circulaires.legifrance.gouv.fr>, précise les conditions d'attribution et d'exercice des CRCT (situation administrative de l'enseignant- chercheur bénéficiaire du CRCT, rémunération pendant le CRCT, dispositions particulières et procédure d'attribution).

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez accorder un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois, après un congé de maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant- chercheur. Même s'il n'existe pas de contingent réservé ou de priorité accordée à cette demande, cette possibilité a pour but de permettre à l'enseignant-chercheur de reprendre sa recherche dans les meilleures conditions après un congé de maternité ou un congé parental.

Au niveau local, aucun contingent n'étant déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer.

Au niveau national, l'article cité ci- dessus précise également que des CRCT « *sont accordés par le président ou le directeur de l'établissement, sur proposition des sections compétentes du CNU dont relève l'enseignant-chercheur ou dans les disciplines pharmaceutiques, sur proposition des sections compétentes du CNU pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, dans le cadre d'un contingent annuel fixé par arrêté. Ce contingent représente 40 % du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente* ».

NB : En application des dispositions de l'article 19 du décret n°84- 431 du 6 juin 1984 modifié, les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité régis par le présent décret peuvent bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, **d'une durée de six mois par période de trois ans passée** en position d'activité ou de détachement, **ou douze mois par période de six ans** passée en position d'activité ou de détachement.

5.2. Les différentes étapes

- **Remontée des données sur les enseignants-chercheurs titulaires (datum RhSupinfo) du 2 au 22 janvier 2016.**
- **Ouverture de l'application NAOS pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs sollicitant un CRCT auprès du CNU du 18 février (10h) au 7 mars 2016 (16h).**

L'enseignant- chercheur qui souhaite obtenir un CRCT établit un dossier de candidature comportant une fiche et une présentation de son projet.

- **Ouverture de l'application NAOS pour la vérification des données par les établissements et, éventuellement avis du chef d'établissement, du 8 mars au 1^{er} avril 2016 (12h).**
- **Réunions des sections du CNU à partir du 7 avril jusqu'au 26 mai 2016.**

La majorité des sections du CNU réunissent leur bureau afin de désigner des rapporteurs pour examiner les demandes de CRCT : ces réunions sont prévues à partir du **7 avril 2016** et les réunions plénières des sections au plus tard le **26 mai 2016**.

Les sections du CNU saisiront des avis sur les demandes de CRCT, au plus tard **le 30 mai (12 h)**,

- **Ouverture de l'application NAOS permettant aux établissements et aux enseignants-chercheurs de prendre connaissance des propositions de CRCT sur contingent national à compter du 3 juin 2016 (10h).**

5.3. Calcul du contingent réservé au CNU

Pour pouvoir calculer le contingent de CRCT des sections du CNU pour l'année universitaire 2017- 2018, le département des études d'effectifs et d'analyse des ressources humaines (DGRH A1- 1) aura besoin de recevoir, au

plus tard **fin octobre 2016**, le nombre de semestres de CRCT que chaque établissement aura accordé (voir annexe 3).

FICHE 6 – LES OPÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES DE GESTION

6.1. Retraites

Il vous appartient de transmettre aux départements de gestion DGRH A2- 1 et DGRH A2- 3 les demandes de départ à la retraite des personnes concernées pour l'établissement de l'arrêté de radiation des cadres.

Concernant la **prévision** de départ à la retraite des enseignants-chercheurs et des enseignants du second degré (ou autres départs), un tableau de recensement pour l'année universitaire 2016- 2017 vous sera transmis en mai 2016, à compléter et à retourner au plus tard le **30 juin 2016** par courriel via la liste de diffusion GESTETAB.

6.2. Changement de discipline

Cet acte qui relève de votre compétence a une incidence sur la détermination des contingents de promotions et des listes de promouvables.

Je vous demande de veiller à prendre en compte ces changements de discipline dans vos remontées d'informations, en vue des calculs de promotion et de l'établissement de la liste des promouvables par section.

Je vous invite à prendre ce type d'actes au plus tard le 31 décembre 2015 et à donner aux demandes postérieures une réponse avec effet du 1^{er} septembre 2016. Les dossiers correspondants seront examinés par l'ancienne section pour la session d'avancement de grade 2016.

6.3. NUMEN

L'attribution des NUMEN aux enseignants-chercheurs est réalisée par l'administration centrale au moment de la création du dossier dans GESUP2, les établissements pourront éditer les lettres de notification des NUMEN quand ils le souhaitent pour les remettre aux enseignants-chercheurs.

J'attire votre attention sur le fait que les enseignants-chercheurs qui possédaient un NUMEN, avant leur entrée dans leurs corps, doivent le conserver tout au long de leur carrière. Dans le cas où vous constatez une anomalie à ce sujet, veuillez avertir le département de gestion compétent (DGRH A2-1 ou A2-3).

■ DÉPARTEMENTS DE GESTION :

- DGRH A2 - 1 : Département du pilotage et d'appui aux établissements (toutes sections sauf pharmacie)
- DGRH A2 - 3 : Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (pharmacie)

Annexe 1

Mois	Jour	Avancement spécifique	Avancement de grade	CRCT	PEDR	Suivi de carrière	Autres opérations
septembre 2015							
octobre 2015							
novembre 2015	12	Début des demandes d'option à la procédure spécifique					
	19	Remontée des tableaux des enseignants-chercheurs promouvables par les établissements					
décembre 2015	10						
	14	Clôture des demandes d'option à la procédure spécifique					
janvier 2016	2						Remontées des données RH-SUPINFO du 2 au 22 janvier
	14				Date limite pour le retour à la DGRH A2 des changements d'option pour l'expertise des dossiers pour la session 2016		
	19 à 10 h	Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature					
	22						
février 2016	11 à 10 h				Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR		
	16 à 16 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature					
	18 (10 h)			Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT			
	du 18 février au 24 mars	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CAC des établissements					
	avant le 19 février	Mise à disposition des tableaux des promouvables via ELECTRA					

Mois	Jour	Avancement spécifique	Avancement de grade	CRCT	PEDR	Suivi de carrière	Autres opérations
mars 2016	3 à 16 h				Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR		
	4 à 10 h				Ouverture de l'application pour la vérification des dossiers par les établissements		
	7 à 16 h			Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT			
	Du 8 au 1 ^{er} avril			Ouverture de l'application pour la vérification par les établissements des dossiers			
	mi- mars	Notification des possibilités de promotions à l'instance nationale	Notification des contingents de promotions aux sections du CNU et aux établissements				
	24 à 17 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CAC des établissements					
	25 à 10 h	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des CAC des établissements				Ouverture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière	
	31 à 12 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des CAC des établissements			Fermeture de l'application pour la vérification par les établissements des dossiers		
avril 2016	1 ^{er}			Fermeture de l'application pour la vérification par les établissements des dossiers			
	à partir du 7		Réunions des bureaux des sections du CNU	Réunions des bureaux des sections du CNU	Réunions des bureaux des sections du CNU		
	21 à 16 h					Fermeture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière	
	à partir du 25				Notification des contingents aux sections du CNU	Ouverture de l'application ALYA pour la saisie des établissements	

Mois	Jour	Avancement spécifique	Avancement de grade	CRCT	PEDR	Suivi de carrière	Autres opérations
mai 2016	Au plus tard le 26		Réunions plénières des sections du CNU	Réunions plénières des sections du CNU			
	30 (12 h)		Date limite de saisie des promus et des avis des sections du CNU	Date limite de saisie des CRCT accordés par les sections du CNU			
juin 2016	3 (10 h) au 9 (12 h)		Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU				
	3		Affichage des promus par le CNU dans ELECTRA	Communication des CRCT accordés par le CNU		Fermeture de l'application ALYA pour la saisie des avis des CAC des établissements	
	du 6 au 10 juin					Ouverture de l'application pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des établissements	
	9 (10 h)						Date limite de retour à la DGRH des documents nécessaires aux recrutements au titre de l'article 46 3° par courriel
	à partir du 10					Réunions des bureaux des sections du CNU	
	16	Réunion de l'instance nationale (délibération)	Saisie des promus par les établissements				
	20	Résultat des promotions au titre de l'avancement spécifique					
	25						Date limite de retour à la DGRH des documents nécessaires aux recrutements au titre de l'article 46 3° par voie postale
fin juin						Date limite de retour des prévisions de départ à la retraite	

Mois	Jour	Avancement spécifique	Avancement de grade	CRCT	PEDR	Suivi de carrière	Autres opérations
juillet 2016			Saisie des promus par les établissements				
août 2016							
septembre 2016	Avant le 26					Réunions plénières des sections du CNU	
	30						
octobre 2016	3 (12h)				Date limite de saisie des avis des sections du CNU		
	5 (10h)				Ouverture du module permettant aux candidats et aux établissements de prendre connaissance des avis du CNU		
	avant le 26					Réunions plénières des sections du CNU	
	31			Transmission auprès du département DGRH A1- 1 des bilans de CRCT accordés pour 2016- 2017 (annexe 3)		Saisie des avis dans ALYA	
novembre 2016	26				Dernières réunions des commissions de la recherche des CAC des établissements pour l'attribution des PEDR pour 2016- 2017		
décembre 2016	15				Date limite de saisie des attributions des PEDR dans ELARA		
	fin	Date limite de prise des actes d'avancement de grade par les établissements					

Annexe 2 - liste des établissements relevant de la vague B de contractualisation

Université de Besançon
École nationale d'ingénieurs de Belfort
École nationale supérieure de mécanique et de microtechnique de Besançon
Université de technologie Belfort- Montbéliard
Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen
Université de Caen
Université Clermont- Ferrand I
École nationale supérieure de chimie de Clermont- Ferrand
Institut français de mécanique avancée de Clermont- Ferrand
Université Clermont- Ferrand II
Agrosup DIJON
Université de Dijon
Université d'Angers
Université de Nantes
École centrale de Nantes
Université du Mans
Institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique
Université de Nouvelle-Calédonie
Université de la Polynésie française
Université de technologie de Troyes
Université de Brest
École des hautes études en santé publique de Rennes
École nationale d'ingénieurs de Brest
École nationale supérieure de chimie de Rennes
École normale supérieure de Rennes
Institut d'études politiques de Rennes
Institut national des sciences appliquées de Rennes
Université de Bretagne Sud
Université Rennes I
Université Rennes II
Institut national des sciences appliquées de Rouen
Université du Havre
Université de Rouen

Annexe 3

Libellé de l'établissement : Code de l'établissement UAI (ex RNE) :
 RÉPARTITION DES CRCT
 ANNÉE 2016 - 2017
 (à transmettre impérativement avant fin octobre 2016)

DESTINATAIRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
 SecrÉTARIAT GÉNÉRAL
 Direction générale des ressources humaines
 Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche
 Sous- direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes
 Département DGRH A1- 1
 72, rue Regnault - 75243 PARIS cedex 13

SECTIONS	AU TITRE DU CNU					AU TITRE DES ETABLISSEMENTS					TOTAL
	6 mois			12 mois		6 mois			12 mois		
	HOMMES	FEMMES		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES		HOMMES	FEMMES	
		TOTAL	dont ceux après un congé maternité ou parental *				TOTAL	dont ceux après un congé maternité ou parental *			
01											
02											
03											
04											
05											
06											
07											
08											
09											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											

SECTIONS	AU TITRE DU CNU				AU TITRE DES ETABLISSEMENTS				TOTAL	
	6 mois		12 mois		6 mois		12 mois			
	HOMMES	FEMMES		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES			HOMMES
TOTAL		dont ceux après un congé maternité ou parental *	TOTAL				dont ceux après un congé maternité ou parental *			
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
60										
61										
62										
63										
64										
65										
66										
67										
68										
69										
70										
71										
72										
73										
74										
76										
77										
85										
86										
87										
TOTAL										

* dans cette colonne figure le nombre de CRCT accordés aux enseignants-chercheurs après un congé maternité ou congé parental